

2MAV
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 313 route de Rodez – FLAVIN (12450)
994 906 295 R.C.S. de RODEZ
ci-après la « *Société* »

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 4 MARS 2026

Les soussignées,

- **Monsieur Maxime, Robert, Pierre, Murat**, né le 13 février 1973 à RODEZ (12000), de nationalité française, dirigeant de sociétés, demeurant au 313 route de Rodez – FLAVIN (12450), marié sous le régime de la communauté légale,
- **Madame Marie, Jeanine Labit épouse Murat**, née le 26 mai 1975 à RODEZ (12000), de nationalité française, assistante de direction et de communication, demeurant au 313 route de Rodez – FLAVIN (12450), marié sous le régime de la communauté légale,

Seuls associés de la Société, détenant 1.000 actions de la Société, soit la totalité des actions composant son capital social (ci-après, la « *Collectivité des Associés* »),

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification statutaire ;
- Pouvoirs.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

La Collectivité des Associés décide de transférer le siège social du 313 route de Rodez – FLAVIN (12450) au 453 rue du Champ Grand – FLAVIN (12450), à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Modification statutaire

En conséquence de la décision qui précède, la Collectivité des Associés décide que les statuts de la Société seront modifiés de la manière suivante :

- Les comparutions seront supprimées.
- L'article 4 sera rédigé ainsi :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 453 rue du Champ Grand – FLAVIN (12450). »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs à la présidence et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Le présent acte sous seings privés constatant les décisions de la Collectivité des Associés sera reproduit sur le registre spécial tenu conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur Maxime Murat

Madame Marie Murat